

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 478

Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage pour permettre la démolition et la reconstruction du garage municipal sur la rue Martel

Considérant que ce Conseil croit opportun de démolir les bâtiments sur la rue Martel utilisés présentement comme garage municipal pour les remplacer par une bâtisse plus moderne devant servir aux mêmes fins;

Considérant que les dits bâtiments construits en bois sont un danger constant d'incendie;

Considérant que les dits bâtiments sont construits à moins de deux pieds des lignes latérales et arrières et que les fondations du bâtiment projeté observeront les mêmes alignements;

Considérant que la construction d'un garage moderne en matériaux non combustibles serait une amélioration considérable pour ce secteur de la Ville;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance précédente de ce Conseil tenue le 10 septembre 1964;

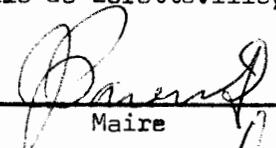
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Nonobstant toutes dispositions contraires dans le règlement numéro 298 relatif au zonage et ses amendements, il sera permis à la Ville de Loretteville, sur le lot 643-5 étant l'emplacement actuel du garage municipal, de reconstruire un nouveau garage municipal sur des fondations placées à deux pieds des lignes latérales et arrières.

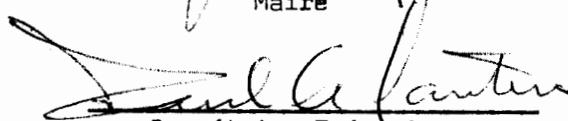
2.- Le règlement no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau amendé pour donner plein et entier effet au présent règlement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

4.- FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 14e jour de septembre 1964.



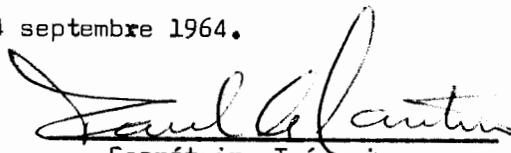
Maire



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Charles-Edouard Boutet et résolu unanimement que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 478.

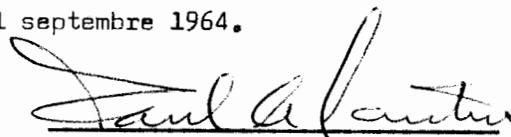
Loretteville, le 14 septembre 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Charles-Edouard Boutet et résolu à l'unanimité que le règlement no 478 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Loretteville, le 21 septembre 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs pour soumettre à leur approbation le règlement no 478 soit et est fixée à lundi le 28 septembre à 7.00 heures P.M.

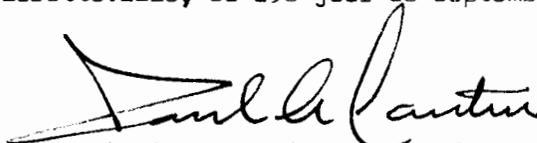
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 478 amendant le règlement no 298 relatif au zonage pour permettre la démolition et la reconstruction du garage municipal sur la rue Martel dans un alignement de 2 pieds des lignes latérales et arrière, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 14 septembre 1964 et en deuxième et dernière lecture le 21 septembre 1964, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans HD-5 de la Ville de Loretteville, lundi le 28 septembre 1964.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 29e jour de septembre 1964.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 478 amending by-law 298 permitting the demolition and the reconstruction of municipal garage on Martel street at a distance of 2 feet near side and rear lines, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on September 14th 1964 and in second and last reading on September 21th 1964, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area HD-5 of the Town of Loretteville on Monday September 28th 1964.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 29th day of September 1964.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, donne avis et certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 29 septembre 1964 entre midi et 1.00 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.